

Direction des Affaires Juridiques
et des Assemblées

Hôtel de Ville et d'Agglomération
Place du Théâtre – BP 829
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 47 47 47

Arrêté n°2026-Agglo-0185

Le Président,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9,
- Vu** la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon signée en application de la délibération n°11 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021,
- Vu** l'arrêté n°2025-Agglo-0021 du 16 juillet 2025 donnant délégation de signature à Johan GARDON, Directeur général adjoint des services mutualisés, responsable du Pôle équipements et espaces publics,
- Considérant** l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la Ville de La Roche-sur-Yon,
- Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Johan GARDON, Directeur Général Adjoint des services mutualisés, Responsable du Pôle Equipements et Espaces Publics**, dans le cadre de ses attributions (bâtiments, espaces publics, nature et climat, assainissement, prévention et gestion des déchets) pour les actes suivants :

Mesures diverses :

- correspondances administratives courantes ;
- notifications et attestations diverses ;
- correspondances avec les partenaires ;
- demandes de subventions ;
- réception des actes des commissaires de justice.

Pièces comptables :

- bordereaux de mandats et titres de recettes ;
- bons de commande de 10 000 € H.T. à 40 000 € H.T. ;
- bordereaux d'exonération de mise en concurrence de 2 500 € H.T. à 40 000 € H.T. ;
- facturation de prestations diverses.

Gestion du personnel :

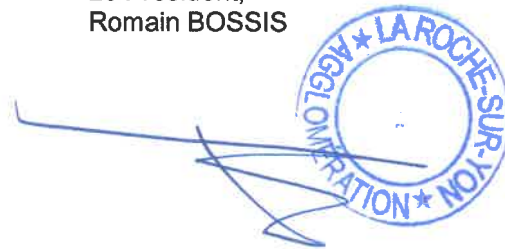
- état de frais de déplacements ;
- ordres de mission concernant des déplacements sur tout le territoire national ;
- validation des heures supplémentaires ;
- actes relatifs à la formation ;
- mesures courantes de gestion ;
- les fiches d'entretiens professionnels des agents dont il assure l'encadrement, en lieu et place de l'autorité territoriale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Johan GARDON, Directeur Général Adjoint des services mutualisé, Responsable du Pôle Equipements et Espaces Publics, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Ketty COVEMAERKER, Directrice Générale des Services mutualisée.**

Article 3 : La Directrice Générale des Services mutualisée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°2025-Aggl-0021 du 16 juillet 2025.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **30 AVR. 2026**

Le Président,
Romain BOSSIS



Le Président

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.*